



VEILLE STRATEGIQUE

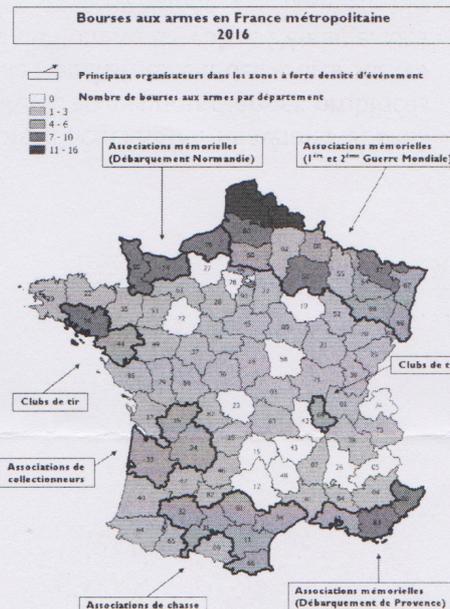
Les Bourses aux armes, réseaux de circulations illicites

le 17 février 2017

Lieu d'échanges et de rencontres entre passionnés d'histoire militaire et collectionneurs d'objets des deux premières guerres mondiales, les bourses aux armes constituent également une zone interlope pour de nombreux délinquants allant de l'exposant peu scrupuleux aux membres de réseaux criminels. Dans le cadre du « Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues », la Gendarmerie, par l'association du Plateau d'Investigation Explosifs et Armes à Feu du PJGN et des unités d'enquête, effectue des contrôles inopinés lors de bourses aux armes.

■ Une géographie des bourses aux armes en France qui reflète les préoccupations mémorielles des deux guerres mondiales

On compte plus de 300 bourses aux armes organisées annuellement en France, majoritairement situées en zone de compétence Gendarmerie. Les organisateurs se répartissent en 4 groupes : associations mémorielles ; associations de tir ou de chasse ; associations de collectionneurs ; comités des fêtes municipaux. La géographie des bourses aux armes en France recoupe celle des conflits de la première et de la seconde guerres mondiales : les zones nord et est, qui sont les plus denses en événements, correspondent très exactement au tracé de la ligne de front de la première guerre mondiale en 1916, les départements de Normandie au débarquement alors que le sud-est correspond au débarquement de Provence. Pour la zone ouest, les bourses sont organisées par des associations de chasse et des clubs de tir, alors qu'en Aquitaine, il s'agit avant tout d'associations de collectionneurs. Cette géographie conditionne les types d'armes à feu les plus présentes lors de ces manifestations : armes datant de la seconde guerre mondiale, fusils de chasse et armes de collections. Ces différents rassemblements drainent une délinquance plurielle qui s'étend de la délinquance locale aux criminels aguerris.



■ Une opportunité pour la délinquance locale

Ces événements attirent une délinquance locale qui y voit une possibilité d'acquérir en numéraire et sans justificatif des armes prohibées, dont la traçabilité est de facto impossible. L'acquisition d'armes prohibées constitue l'infraction la plus généralement relevée. Si la législation impose l'enchaînement des armes sur les stands, cette dernière obligation n'est toutefois pas assez respectée au vu du nombre de vols à l'étalage. Les autres procédures concernent la détention ou le port d'armes prohibées en provenance des bourses aux armes. En février 2016, les enquêteurs du PIXAF ont assisté la compagnie de SAINT QUENTIN (02) à l'occasion d'une bourse aux armes sur la commune d'Etreillers. Il a été constaté qu'un exposant vendait des armes de catégorie A (chargeurs et grenades).

■ Ventes discrètes et réseaux parallèles de circulation d'armes

Les bourses aux armes représentent un lieu de réseautage et de contact pour des échanges et ventes d'armes qui se réalisent par la suite en marge de l'événement (aire de parking) ou via l'Internet. L'usage de ce vecteur soutient largement cette dynamique de réseaux, tant pour des ventes que pour les rencontres. Par ailleurs, les stocks d'armes régulièrement découverts au domicile de mis en cause laissent supposer l'existence de réseaux parallèles plus vastes et plus discrets de circulation d'armes¹. En février 2017, à Orne à La Ferté-Macé (61), la Section de Recherches d'ANGERS (49), appuyée par le groupement de la SARTHE (72) et le PIXAF, démantèle un trafic d'armes dont un collectionneur constitue le pivot : les 29 armes saisies sont majoritairement issues des deux premières guerres mondiales.

■ Vols au domicile des collectionneurs d'armes

Le besoin compulsif d'acquérir des armes conduit le collectionneur à transgresser le cadre légal : accumulation d'armes au-delà du nombre autorisé, troc entre collectionneurs d'armes prohibées, remilitarisation d'armes neutralisées, achat de pièces détachées d'armes de guerre. Alimentée en partie par les bourses aux armes, la constitution de stocks d'armes à domicile représente un risque de dissémination illégale en cas de vols, qui ont majoritairement lieu en France dans des résidences privées. En août 2016, 2 vols d'opportunité ont été commis au domicile de collectionneurs : la BTA de TRETTS (43) a constaté le vol de 36 armes chez un particulier et la COB de DARNEY (88) le vol de 27 armes.

■ Bourses aux armes frontalières : armes prohibées en-deçà, vente autorisée au-delà

Même si le cadre législatif européen concernant les armes tend à l'harmonisation des cadres nationaux, de fortes disparités persistent d'un État membre à l'autre, notamment au regard des classements. Cette dissymétrie juridique peut favoriser le retour d'armes à feu sur le territoire français suite à la tenue de bourses aux armes frontalières, qui sont susceptibles d'attirer des acheteurs peu scrupuleux. Le 30 octobre 2016, le groupement des ARDENNES (08), dans le cadre d'une première opération conjointe avec la police belge, a organisé un contrôle des flux de circulation français vers la bourse aux armes internationale de Ciney en Belgique : sur 123 ressortissants français se rendant à cette manifestation, 14 d'entre-eux présentent des antécédents judiciaires (TAJ) pour des infractions sur la législation des Armes.

■ Sources potentielles d'armement des groupes d'extrémistes

En novembre 2016, une interdiction préfectorale à l'encontre de la bourse aux armes d'Anthony (92) a été motivée par la présence et la vente d'objets et d'insignes nazis. Il n'y a pas en France d'interdiction de commerce mais seulement du «port ou de l'exhibition en public» de ces objets. Néanmoins, leur nombre important lors des bourses doit attirer l'attention sur la proximité entre ces manifestations et les groupes extrémistes. La nostalgie des objets de la seconde guerre mondiale constitue un vecteur de rencontres entre extrémistes et collectionneurs, notamment en matière d'acquisition d'armes à feu.

Dans le cadre du « Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues », le SCRC via le Plateau d'Investigation eXplosifs et Armes à Feu (PIXAF) du PJGN, mène régulièrement des opérations ciblées lors de bourses aux armes qui permettent de mettre en lumière les ventes illégales et de perquisitionner le cas échéant au domicile des collectionneurs. Une vigilance particulière doit être apportée à la tenue de bourses aux armes étrangères de dimension internationale proches de nos frontières. Des contacts réguliers sont entretenus entre le SCRC et ses homologues étrangers afin d'optimiser l'efficacité de la lutte contre le trafic d'armes. Il est recommandé de porter à la connaissance du point de contact national PIXAF toutes les opérations relatives à une bourse aux armes afin qu'il apporte son soutien et expertise : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Service Central de Renseignement Criminel
5, Boulevard de l'Hautil – 95037 CERGY PONTOISE CEDEX
gpo.scp.scrcgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

¹ Deux colts 45 avaient été utilisés par Mohamed Merah lors des attentats de mars 2011 et un pistolet-mitrailleur Sten a été retrouvé à son domicile. Ces armes sont largement disponibles sur les bourses aux armes.